

## POSTES SPÉCIFIQUES A-B-C-D

### C - Postes à exigences particulières nécessitant une compétence propre

## Table des matières

<b>C - Postes à exigences particulières nécessitant une compétence propre .....</b>	<b>1</b>
1. Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) .....	2
2. Postes spécialisés dans les services médico-sociaux : SESSAD (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile) ou SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) .....	3
3. Coordonnateur départemental pour la scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) .....	4
4. Enseignant Unité Pédagogique Spécifique pour la scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (UPS - EFIV) .....	5
5. Poste de coordonnateur du secteur enfance mis à disposition de la maison départementale des personnes en situation de handicap (M.D.P.H.) .....	6
6. Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement « trouble du spectre de l'autisme » implanté à l'UEMA de l'école du stade à Vesoul et à l'UEMA de l'école M. Lévy à Gray .....	7
7. Enseignant en UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants .....	8
Une mission de coordination avec le CASNAV : .....	8
Une mission d'enseignement : .....	9
8. Poste de directeur de l'école élémentaire de Jussey .....	9
9- Dispositif « accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans » .....	10

La candidature à ces postes est soumise à entretien devant une commission

## 1.Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH)

Références : arrêté du 17-8-2006 JO DU 20-8-2006

9 postes d'enseignants référents sont implantés dans le département. (2 sur le secteur de Gray, 2 sur le secteur de Lure/Héricourt, 2 sur le secteur de Luxeuil, 3 sur le secteur de Vesoul).

Les enseignants référents sont placés sous l'autorité de l'IEN chargé de l'ASH.

L'enseignant référent est l'acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire ou une unité d'enseignement. Il assure auprès de ces familles une mission essentielle d'accueil et d'information.

L'enseignant référent exerce principalement ses missions en application des décisions de la commission des droits et de l'autonomie et en vue de favoriser leur réalisation.

Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet.

Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation dont il est le correspondant privilégié.

L'enseignant référent intervient dans tous les types d'établissement, quel que soit le mode de scolarisation effectif de l'élève handicapé.

Ces postes requièrent une bonne connaissance de l'enseignement spécialisé et de la législation s'y rapportant.

Les postulants doivent faire preuve de capacités d'écoute et de compréhension, d'adaptabilité relationnelle, de compétences permettant de développer un travail en équipe.

Ils doivent également faire preuve de rigueur, de méthode pour la gestion administrative et informatique des dossiers, de qualité rédactionnelle, de discréetion et de réserve.

Puissent obtenir un poste à titre définitif, les enseignants titulaires d'un CAPPEI, CAPA-SH, CAAPSAIS quel que soit le parcours ou l'option.

Ces enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

Ces postes ne sont pas compatibles avec un temps partiel (Cf. LDGA 4C.II.E ).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH, les personnes qui souhaitent postuler à l'un ces postes devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique** accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants). Les candidats seront entendus par une commission. Le poste est attribué au plus fort barème parmi les candidats ayant obtenu un avis favorable.

## 2. Postes spécialisés dans les services médico-sociaux : SESSAD (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile) ou SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)

Références : circulaire 78-189 et 34 AS du 8 juin 1978, arrêté du 2 avril 2009 relatif à la création et à l'organisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements et services médico-sociaux.

Ces postes sont administrativement implantés dans les locaux du service :

½ SESSAD AFSAME (trouble des fonctions cognitives) : 43 bis, rue Gérôme à VESOUL, ce poste à mi-temps est regroupé avec ½ SESSAD UGECAM (trouble des fonctions cognitives) 25 rue de Frapertuis, Noidans-lès-Vesoul

SSEFIS AHSSEA (trouble des fonctions auditives) : 18, bis rue Rozard, 70000 Frotey-lès-Vesoul, ce poste à temps complet n'est pas compatible avec un temps partiel. Ce poste est soumis à un entretien préalable devant une commission (Cf. LDGA III.D.1)

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le 28 avril 2025 au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Une fiche de poste précise peut être adressée à la demande aux candidats qui le souhaite.

Les candidats seront entendus par une commission.

Le poste est attribué au plus fort barème parmi les candidats ayant obtenu un avis favorable.

Les SESSAD et SSEFIS sont des services médico-sociaux autonomes, le plus souvent rattachés à des établissements spécialisés.

L'attribution d'un SESSAD est proposée à l'élève et à la famille par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).

Composés d'équipes pluridisciplinaires (psychologues, médecins, éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, aides médico-pédagogique ...) et parfois d'enseignants, les SESSAD / SSEFIS apportent un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique individualisé.

Ils interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent : crèche, école, collège, centre de formation, domicile familial et aussi dans les locaux du service si la nature de l'intervention le nécessite.

Les enseignants affectés sur ces postes apportent prioritairement sur les lieux de scolarisation ou de formation professionnelle une aide effective ciblée à caractère pédagogique aux enfants et adolescents qu'ils accompagnent.

D'autre part, ils représentent une ressource pour les enseignants et formateurs non spécialisés concernés, par leur connaissance approfondie des difficultés spécifiques liées au handicap de l'élève accompagné.

Ils participent aux réunions de l'équipe de suivi de scolarité (ESS) organisées par l'enseignant référent.

Pour être efficace, ce fonctionnement requiert un travail précis d'organisation ainsi qu'un esprit d'équipe.

Les enseignants de SESSAD / SSEFIS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du chef du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN chargé de l'ASH.

Ces postes sont attribués à titre définitif ou à titre provisoire selon les dispositions des lignes directrices de gestion académiques (cf. LDGA III.D.1).

Les enseignants de SESSAD / SSEFIS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou du chef du service et sous l'autorité pédagogique de l'IEN chargé de l'ASH.

**Pour toute question ou complément d'information concernant ces postes spécialisés, les participants sont invités à prendre l'attache de l'inspection ASH :**

- [ce.ienash.dsden70@ac-besancon.fr](mailto:ce.ienash.dsden70@ac-besancon.fr)

### 3. Coordonnateur départemental pour la scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)

Circulaire [n° 2012-142 du 2-10-2012](#) : « Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

Circulaire [n° 2012-143 du 2-10-2012](#) : « Organisation des CASNAV »

Sous l'autorité de l'A-DASEN, l'enseignant exerce, à temps plein, une mission d'accompagnement, de médiation, de conseil et d'expertise relative à la scolarité des Enfants de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV) afin de faciliter l'accueil et la scolarisation de ces élèves dans les établissements du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés du département.

Pour garantir une scolarité profitable quelle qu'en soit la durée, il convient d'assurer aux enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs les meilleures conditions d'accueil et de suivi de la scolarité dans les écoles et les établissements.

L'enseignant, coordonnateur départemental, aura deux missions distinctes :

**la coordination avec les différents partenaires** : DSDEN, associations de voyageurs, Direction Interdiocésaine de l'Enseignement Catholique (DIEC), Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV)

l'accueil et l'enseignement en UPS EFIV (Unité Pédagogique Spécifique)

La réalisation de ces deux missions nécessite :

d'assurer la liaison avec les collectivités, les écoles et établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré.

de mettre en place une action concertée avec les communes conformément à la circulaire n°99-0790 du 14 mai 1999 relative au renforcement de l'obligation scolaire

de veiller à la prise en compte par les services de la DSDEN des arrivées d'élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs

d'assurer la liaison avec les différents services de l'état, les associations, l'ensemble des partenaires concernés et assurer le lien avec les autres départements ; il est en contact permanent avec les personnels des aires d'accueil ;

d'être le représentant privilégié de l'Education nationale dans le suivi du volet scolarité du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

de travailler en liaison étroite avec les IEN chargés des circonscriptions du premier degré, les chefs d'établissement et les directeurs d'école

de veiller à l'accompagnement et au suivi des élèves inscrits au CNED .

d'accueillir et d'enseigner en UPS (Unité Pédagogique Spécifique) dans les collèges de référence (sous convention CNED/DSDEN70/collèges, les élèves inscrits au CNED (J. Brel à Vesoul, A. Jacquard à Lure, et J. Rostand à Luxeuil) ;

de contribuer à l'assiduité des élèves en établissant un lien avec les familles ;

d'assurer une mission d'expertise auprès des services départementaux de l'Education nationale.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH à la DSDEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants). Les candidats seront entendus par une commission. La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

#### 4. Enseignant Unité Pédagogique Spécifique pour la scolarisation des élèves de familles itinérantes et de voyageurs (UPS - EFIV)

Références :

[Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012](#)

« Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs »

Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012

« Organisation des CASNAV »

Les Unités Pédagogiques Spécifiques (UPS) accueillent des élèves de familles itinérantes et de voyageurs inscrits au CNED.

Les élèves de l'UPS bénéficient d'un accueil hebdomadaire personnalisé.

Ces unités sont implantées dans 3 collèges, Collège Jacquard de Lure, Collège Rostand de Luxeuil et Collège Brel de Vesoul.

Chaque élève de l'UPS bénéficie d'un projet d'inclusion comportant un accompagnement aux cours du CNED et des inclusions en classes de collège.

Les missions de l'enseignant chargé d'UPS EFIV :

- veille à l'accompagnement et au suivi des élèves de l'UPS,
- propose un projet personnalisé à chaque élève,
- assure le lien entre la famille, le collège et le CNED

Il est placé sous l'autorité de l'A-DASEN. Il exerce sa fonction à temps plein.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH à la DSDEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

## 5. Poste de coordonnateur du secteur enfance mis à disposition de la maison départementale des personnes en situation de handicap (M.D.P.H.)

Références : décret n°1587 du 19 décembre 2005 relatif à la MDPH

Un poste d'enseignant coordonnateur est mis à disposition de la maison départementale des personnes en situation de handicap (MDPH) située à Vesoul.

Le coordonnateur contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des familles pour ce qui concerne la scolarisation des élèves, adolescents ou jeunes adultes handicapés de moins de 20 ans.

Il instruit notamment les dossiers à soumettre à l'avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), participe à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation, présente ces dossiers à la CDAPH, assure le suivi et la transmission des décisions de cette commission aux divers partenaires (enseignants référents, directeurs d'école, chefs d'établissement, directeurs d'établissements médico-sociaux ...)

Ce poste requiert une bonne connaissance de l'enseignement spécialisé et de la législation s'y rapportant.

Le coordonnateur doit faire preuve de capacités d'écoute et de compréhension, d'adaptabilité relationnelle, de compétences permettant de développer un travail en équipe.

Il doit également faire preuve de rigueur, de méthode pour la gestion administrative et informatique des dossiers, de qualité rédactionnelle, de discrétion et de réserve.

Pour obtenir ce poste à titre définitif, il est nécessaire d'être titulaire d'un CAPPEI, CAPA-SH, CAAPSAIS ou CAEI quel que soit le parcours ou l'option.

Le coordonnateur est placé sous l'autorité fonctionnelle et administrative de la directrice de la MDPH.

Un compte rendu d'activité est soumis annuellement à la validation de l'IEN adjoint chargé de l'ASH.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH, les candidats à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants). Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

## **6. Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement « trouble du spectre de l'autisme » implanté à l'UEMA de l'école du stade à Vesoul et à l'UEMA de l'école M. Lévy à Gray**

Le plan autisme 2018-2022 a préconisé la poursuite de création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la HAS (Haute Autorité de Santé) et l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux).

L'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) regroupant 7 élèves est mis en place en direction des élèves d'âge préélémentaire (dans l'année civile de leur 3 ans) présentant des troubles du spectre de l'autisme et qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de capacités langagières et/ou qui présentent d'importants troubles du comportement.

L'admission des élèves précédée d'une orientation prononcée par la C.D.A.P.H est prononcée par le directeur de l'établissement auquel l'Unité d'Enseignement est rattachée.

Les modalités de scolarisation permettent d'apporter un cadre spécifique et sécurisant en modulant les temps individuels et collectifs au sein de l'unité.

Les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans la classe (ou le cas échéant dans une autre salle de l'école), à partir d'un projet individualisé partagé et évolutif.

Les objectifs pédagogiques demeurent ceux de l'école maternelle, avec des attendus spécifiques inhérents aux besoins propres de chaque enfant.

L'enseignant assure la coordination pédagogique de l'Unité d'Enseignement en lien étroit avec les partenaires (familles, professionnels du secteur sanitaire ou médico-social ...).

Par ailleurs, il doit être en capacité de mettre en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie.

Il inscrit son action dans le projet global de l'enfant défini par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement avec laquelle il partage un langage et des outils de réflexion communs.

Ce fonctionnement requiert un travail précis d'organisation, de coordination ainsi qu'un esprit d'équipe. Il s'engage à respecter les règles de confidentialité indispensables à la fonction et fait preuve de disponibilité pour des réunions ou des périodes de formation spécifiques.

L'enseignant est placé sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'établissement médico-social pour les régulations du projet global des élèves de l'Unité d'Enseignement et sous la responsabilité pédagogique et administrative de l'IEN chargé de l'ASH.

L'enseignant sera préférentiellement titulaire d'un CAPPEI dont le parcours est adapté au poste, CAPA-SH, option D ou équivalent (CAAPSAIS option D ou CAEI DI).

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 205** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Une fiche de poste précise peut être adressée à la demande aux candidats qui le souhaite.

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

## 7. Enseignant en UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

Références : circulaire **n°2012-141 du 2-10-2012** parue au BO n°37 du 11 octobre 2012

L'enseignant d'UPE2A a 2 missions distinctes :

Une mission de coordination avec le CASNAV :

- Il suit les flux migratoires dans le département et veille aux mesures de scolarisation qui en découlent
- Il renseigne les enquêtes départementales
- Il assure l'interface entre la DSDEN, le CASNAV et les CADA (Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)
- Il aide et conseille les équipes éducatives
- Il est l'interlocuteur privilégié du CASNAV

### Une mission d'enseignement :

- Il enseigne la langue française comme langue de scolarisation aux élèves nouvellement arrivés en France ;
- Il assure cet enseignement en référence aux compétences CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) et s'appuie sur une approche multilinguistique ;
- Il contribue à l'élaboration du projet d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants qui doit figurer dans le projet d'école ;
- Il effectue les positionnements scolaires des élèves allophones ;
- Il procède, en concertation avec le directeur d'école et les enseignants, à l'évaluation diagnostique des compétences acquises par les élèves en langue française, dans une autre langue, dans leur langue d'origine (compréhension écrite), en mathématiques ;
- Il favorise leur inclusion scolaire ;
- Il établit, à partir de cette évaluation, le projet d'apprentissage personnalisé des élèves ;
- Il participe aux réunions de concertation internes et externes relatives aux élèves qu'il suit.
- Il procède à l'évaluation de la progression de leurs acquis.

### Ce poste nécessite :

- Une connaissance des problématiques liées aux Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens de l'autonomie et de l'initiative ;
- Les capacités d'adaptation et compétences relationnelles ;
- Expérience souhaitée : certification complémentaire en français langue seconde-français langue étrangère ou un cursus universitaire en français langue seconde.

Ce poste est rattaché administrativement à la DSDEN de la Haute-Saône, à Vesoul. Des déplacements sur les secteurs de Lure, Saint-Loup et Gray sont à envisager au gré des besoins recensés.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel (Cf. LDGA VII.C.II.E).

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de l'ASH à la DSDEN, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants). Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission.

## 8. Poste de directeur de l'école élémentaire de Jussey.

Le cycle 3 de l'école élémentaire de Jussey a été implanté au collège Pasteur de Jussey à la rentrée 2018 pour expérimenter la mise en œuvre de séquences d'apprentissage pour le double niveau CM2/6ème.

L'accueil des élèves du premier degré au collège a vocation à être étendu à l'ensemble des élèves du premier degré. Le directeur de l'école de Jussey aura pour mission de mettre en œuvre les innovations favorisant la réalisation de l'expérimentation dans un contexte particulier.

Ce poste n'est pas compatible avec un temps partiel.

Après avoir pris l'attache de l'IEN chargée de la circonscription de Vesoul 2, les personnels qui souhaitent postuler à ce poste devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger **un courrier de motivation séparé adressé par la voie hiérarchique**, accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants).

Les candidats seront entendus par une commission.

La nomination sera effectuée à titre définitif, par décision de l'IA-DASEN, après avis de la commission (Cf. LDG III.D.1.h)

## 9. Dispositif « accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans »

Le poste, à plein temps, est basé à l'école du Bois de la Dame à Luxeuil-les-Bains.

L'enseignant(e) intervient tout au long de l'année afin de contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie dans l'objectif de :

- favoriser l'éveil de la personnalité des enfants ;
- stimuler leur développement sensoriel, moteur, langagier, cognitif et social ;
- concourir à leur épanouissement affectif ;
- développer l'estime de soi ;
- impliquer les parents dans la compréhension de l'école et les associer à cet objectif.

Son action pédagogique vise à accueillir et accompagner la scolarisation précoce des enfants et de leur famille, issus de milieux les plus éloignés de l'école.

Il s'agit d'identifier finement les besoins spécifiques de chacun de ces jeunes élèves pour adapter les réponses pédagogiques et didactiques, pour aménager les temps et les espaces afin de permettre une scolarisation réussie et de réaliser des bilans réguliers.

L'action pédagogique de l'enseignant de toute petite section est centrée avant tout sur l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets. L'éducation sensorielle, les activités physiques et la motricité fine, la rencontre avec le langage écrit et les expériences sensibles constitueront le cœur des activités mises en œuvre avec ces très jeunes élèves.

L'action de l'enseignant de toute petite section doit être pensée en articulation avec l'équipe pédagogique de l'école, les personnels ATSEM et les personnels locaux de la petite enfance.

L'enseignant participe activement au travail de priorisation d'accès des familles au dispositif, ainsi qu'aux commissions.

L'enseignant participe activement à la mise en œuvre d'actions à la parentalité sur le dispositif, pendant le temps scolaire.

Après avoir pris l'attache de l'IEN de Luxeuil, les personnes qui souhaitent postuler devront le faire figurer dans leurs vœux et rédiger un **courrier de motivation séparé à adresser par la voie hiérarchique** accompagné du dernier rapport d'inspection ou du dernier compte rendu de rendez-vous de carrière pour le **28 avril 2025** au plus tard (date de retour à la DSDEN - division des personnels enseignants). Les candidats seront entendus par une commission. Le poste est attribué au plus fort barème parmi les candidats ayant obtenu un avis favorable.